

DU MÊME AUTEUR

- Salvador de Bahia. Rome noire, ville métisse* (avec des photos de Christian Cravo), Autrement, 2005
La Sagesse de l'ethnologue, Paris, L'œil neuf, 2004
Aux bords du monde, les réfugiés, Flammarion, 2002
Anthropologie du carnaval. La ville, la fête et l'Afrique à Bahia, Parenthèses, 2000
L'Invention de la ville. Banlieues, townships, invasions et favelas, Archives contemporaines, 1999
Anthropologues en dangers. L'engagement sur le terrain (dir.), Jean-Michel Place, 1997
Commerce et Sociabilité. Les négociants soudanais du quartier zongo de Lomé (Togo), Orstom, 1983

Michel Agier

Gérer les indésirables

Des camps de réfugiés
au gouvernement humanitaire

Flammarion

Réfugiés, déplacés, déboutés : itinéraire des sans-État

Reconnaître, identifier, décrire celles et ceux qu'on nomme les ayants droit des interventions humanitaires pourrait mener à une recherche de terrain sur les identités et la reconnaissance – deux concepts qui « travaillent » les sciences sociales depuis plusieurs décennies. Or cette enquête est d'emblée mise en défaut par la présence sur le terrain d'une enquête d'un autre type : celle qui vise à la définition en droit et en actes (et parfois en actes violents) des catégories identitaires utilisées pour classer et trier des personnes comme réfugiés, déplacés, sinistrés, tolérés, retenus, déboutés, les intégrer, les exclure ou les mettre en attente.

Avec la création du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en 1951, on pouvait attendre de cet organisme qu'il crée les conditions d'un espace de reconnaissance et de parole en se portant garant de la protection (physique et juridique) et du respect des droits de l'homme pour celles et ceux qui les avaient perdus dans leur État d'origine sans les avoir encore recouverts dans le même État, ou dans un autre. La création de cette institution et le message universaliste qu'elle était censée porter ont un rapport avec la guerre froide : le monde occidental voulait être la terre d'accueil des « bonnes » victimes

du communisme¹. Le statut de réfugié fut défini par la convention de Genève des Nations unies de 1951, au moment de la mise en activité du HCR. La définition par cette convention du « réfugié » reflétait le message universaliste de la « protection » des sans-État, elle était plus large que ne le laisse entendre le qualificatif « réfugié politique » qu'on donne communément à ce statut et que les institutions de l'asile appellent, de leur côté, « conventionnel »². Progressivement, cependant, une fonction de *contrôle* (que ce soit dans la mise en œuvre des politiques d'asile ou dans la gestion des camps) a accompagné puis, très souvent, a prévalu sur celle de *protection*³.

Cette évolution confirme ce qu'on savait depuis les mesures d'accueil des étrangers prises en France au XIX^e siècle : toute politique d'assistance est simultanément un instrument de contrôle des « ayants droit »⁴. Plus avant même dans l'histoire, les premières actions charitables furent, selon Jean-Christophe Rufin, ancien président d'Action contre la faim (ACF) et actuel ambassadeur de France au Sénégal et en Gambie, des « moyens de contrôle politique et social »⁵. Ainsi, au XVII^e siècle, l'aumônier Vincent de Paul, en fondant plusieurs ordres portant secours

1. Voir Rony Brauman, *L'Action humanitaire*, Paris, Flammarion, 2000, p. 49.

2. Selon la convention de Genève de 1951, le statut de réfugié doit être attribué à toute personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays [...] ». Comme on le verra plus loin, ce statut de réfugié dit « conventionnel » n'est aujourd'hui attribué qu'à une infime part des demandeurs d'asile (moins de 10 % depuis les années 2000, parfois 1 % dans certains pays).

3. Voir Michel Agier et Jérôme Valluy, « Le HCR dans la logique des camps », in Olivier Le Cour Grandmaison, Gilles Lhuillier et Jérôme Valluy (dir.), *Le Retour des camps ? Sangatte, Lampedusa, Guantánamo...*, op. cit., p. 153-163.

4. On se reportera sur ces questions à l'analyse historique approfondie de Gérard Noiriel, *Réfugiés et Sans-Papiers. La République face au droit d'asile, XIX^e-XX^e siècle*, Paris, Hachette, 1999 (1^{re} édition : 1991).

5. Jean-Christophe Rufin, *L'Aventure humanitaire*, Paris, Gallimard, coll. « Découvertes », 1994, p. 26.

aux pauvres, aux enfants des rues et aux vagabonds exposés aux maladies, incarna une certaine « préhistoire de l'humanitaire ». Mais son entreprise connut un succès inattendu ! Très rapidement, l'État et sa police décrétèrent l'internement des mêmes populations comme condition de leur prise en charge officielle : « La monarchie reprend à son compte l'œuvre de saint Vincent de Paul. Elle y voit l'occasion d'achever sa prise de contrôle de la société, y compris sur ses marges, auprès des pauvres, des malades, de tous ceux auxquels la misère confère une paradoxale et dangereuse liberté¹. »

La proximité entre les fonctions d'enquête, de contrôle et de soin, entre les actions de police et les actes d'assistance, s'accompagne, dans la première décennie du XX^e siècle, de « dérapages » de plus en plus nombreux et banalisés dans l'exercice du pouvoir sur la vie des migrants et des réfugiés, reconnus et encartés, tolérés, ou déclarés « clandestins ». On va le voir tout de suite, ces dérapages renvoient les sans-État aux limites de la vie – limites d'où ils avaient cru d'abord s'arracher. Mais, face aux morts qui s'amoncellent aux frontières ou contre les grilles des administrations gouvernementales ou internationales, il convient de chercher le sens de tels événements en élargissant la focale. Ce qui est esquissé dans les pages qui suivent, c'est une compréhension globale de l'évolution de la question des « populations déplacées », de l'exil, des sans-État et du droit d'asile entre le XX^e et le XXI^e siècle. Si l'arbitraire des catégorisations institutionnelles est la règle, des changements s'opèrent progressivement dans les assignations identitaires et les traitements politiques, policiers et humanitaires des déplacés.

Il n'y a plus vraiment de choix, le chercheur ne peut faire que de la déconstruction, pour reprendre ce mot de Derrida qui désigne en même temps une posture épistémologique et une manière de voir et de vivre le monde présent. Mon enquête remet donc en cause toute prétention au « réalisme sociologique » qui consisterait à prendre les catégories construites pour des réalités en soi.

1. *Ibid.*

Commentaires sur un massacre

Le 30 décembre 2005, au Caire, a lieu l'effroyable massacre par la police égyptienne de dizaines de Soudanais (27 personnes dont 7 enfants selon les chiffres officiels, plus de 150 selon certains avocats et associations). Ce jour-là, ils sont un peu plus d'un millier à réclamer un *resettlement* (« réinstallation dans un pays tiers ») en occupant depuis trois mois un parc situé près de l'enceinte du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) qui refuse de satisfaire leur demande. Tous déclarent être en butte au racisme anti-Noirs de la population arabe égyptienne et dans l'impossibilité de retourner dans leur pays encore partiellement en guerre, ce qui correspond aux deux justifications nécessaires à toute demande de transfert dans un pays tiers¹. Cependant, au même moment, le HCR annonce un objectif de rapatriement de 60 000 Soudanais pour le premier semestre 2006 depuis les pays voisins, dont l'Égypte. Les manifestants, dont les deux tiers sont à ce moment-là sous la responsabilité reconnue du HCR – ils sont porteurs de « cartes jaunes » (asile temporaire) ou de « cartes bleues » (réfugié) –, sont menés par un groupe autoproclamé « La Voix des réfugiés » et connaissant bien les droits des réfugiés. Barbara Harrell-Bond², qui était alors au Caire et en contact avec certains manifestants, raconte

1. Le HCR envisage officiellement trois « solutions » au « problème » des réfugiés : 1) le rapatriement, 2) l'intégration sur place, 3) la « réinstallation » dans un pays tiers (ni le pays d'origine, ni le lieu d'accueil). Je reviens plus loin sur cette question, en particulier sur la préférence du HCR en Afrique pour une quatrième « solution » : l'*encampement* (voir chapitre 2).

2. Fondatrice du Centre d'étude sur les réfugiés à l'université d'Oxford, Barbara Harrell-Bond est à ce moment-là responsable d'un programme d'assistance juridique aux réfugiés (AMERA – Africa and Middle East Refugee Assistance) et enseigne à l'université américaine du Caire. Son récit des événements de la place Mustapha-Mahmoud est issu d'un entretien avec Fabienne Le Houérou (voir « Le drame de la place Mustapha-Mahmoud au Caire raconté par Barbara Harrell-Bond », TERRA éditions, coll. « Reflets », avril 2006 : <http://terra.cezo.net/article553.html>). Voir également la page consacrée à ce sujet dans *Le Monde* du 8 janvier 2006.

qu'ils « souhaitent présenter un front uni de leurs revendications et ils insistent pour dire qu'ils venaient des quatre coins du Soudan, qu'ils n'étaient pas uniquement des Soudanais du Sud mais qu'il y avait des gens du Darfour et des gens de l'Est. Le HCR de son côté disait que la plupart étaient en provenance du sud-Soudan et qu'ils étaient là parce qu'ils ne souhaitent pas retourner dans leur pays (après les accords de paix) ». De l'avis général, la situation au sud-Soudan n'est pas sécurisée à ce moment-là. Dans la région du Darfour, dans l'ouest du Soudan, les groupes armés sont divisés, de moins en moins contrôlables, disséminés dans toute la région, et le conflit armé avec le Tchad voisin est jugé imminent. Dès le début de leur occupation, en septembre 2005, les manifestants de la place Mustapha-Mahmoud avaient écrit sur leurs pancartes (en arabe et en anglais) qu'ils ne voulaient pas de ces rapatriements du HCR dits « volontaires ». Pourtant, les opérations de rapatriement se poursuivent. La perspective est effrayante pour les réfugiés statutaires et pour les autres exilés soudanais considérés comme « clandestins ». Car les réfugiés le savent : partout en Afrique, les annonces de rapatriement que fait le HCR donnent lieu d'abord à une période de « retours volontaires » individualisés, puis à une période dite de « retours collectifs » qui signifie pour eux le début de l'organisation des retours « non volontaires ». Là, les représentants de l'agence onusienne sont bien éloignés de l'image édulcorée qu'on a du HCR dans les pays européens.

Les manifestants soudanais qui ont été tués lors de l'intervention brutale d'un régiment de 6 000 policiers le 30 décembre 2005 l'ont été après que le représentant régional du HCR eut considéré leur dossier comme « bouclé » et demandé au gouvernement égyptien, le 22 décembre, de « prendre d'urgence toutes les mesures appropriées pour résoudre cette situation », tout en lui demandant de le faire « avec des moyens pacifiques »².

1. Fabienne Le Houérou, Barbara Harrell-Bond, « Le drame de la place Mustapha-Mahmoud », art. cité.

2. Lettre du 22 décembre 2005 du représentant du HCR au gouvernement égyptien.

Quelques semaines plus tôt, déjà exaspéré par un mois de campement sauvage à ses portes¹, le représentant du HCR s'était adressé au gouvernement égyptien en exposant clairement son désengagement : « Bien que n'ayant pas d'informations précises [sic], nous avons de bonnes raisons de penser que la majorité des manifestants ne sont pas des réfugiés en possession de la carte du HCR. [...] La plupart sont des déboutés qui ne concernent pas le HCR. » La lettre concluait : « La situation ne doit plus durer », et en appelait déjà à l'intervention des autorités égyptiennes, tout en demandant *in fine* un « traitement humain » du problème².

Le 27 décembre, voyant la situation s'emballer, des représentants du HCR acceptent de négocier avec les leaders des manifestants et promettent de rouvrir les « dossiers clos » (*closed files*). Trop tard ! Méfiants à l'égard de déclarations qui ne garantissent aucun engagement formel du HCR, dont ils savent qu'il est leur véritable et seul « partenaire » en négociation, les Soudanais restent sur place. L'assaut de la police, prévu et annoncé la veille dans les milieux politiques et internationaux de la capitale égyptienne, n'est rien moins que pacifique : « Le HCR a dit que le gouvernement égyptien souhaitait briser le mouvement, proteste Barbara Harrell-Bond. Et c'est la raison pour laquelle je suis tout à fait désolée que l'Égypte soit rendue coupable de tout cela, alors que c'est le HCR qui leur a demandé. La police n'est pas entraînée en Égypte pour disperser les gens de manière pacifique, comme dans d'autres pays d'ailleurs ! »

Clairement, les exilés soudanais – considérés successivement ou alternativement comme « réfugiés », « demandeurs d'asile » ou « déboutés » – n'existaient déjà plus qu'en tant que problème d'« encombrement urbain » aux abords du siège du HCR.

1. Un campement qui a pris parfois l'allure d'une ample manifestation puisque, selon B. Harrell-Bond, dans l'entretien déjà cité, il y eut, à certains moments, jusqu'à 4 000 personnes rassemblées sur la place.

2. Lettre du représentant du HCR au gouvernement égyptien, 27 octobre 2005. Comme on l'a précisé plus haut, Barbara Harrell-Bond souligne, de son côté, que les deux tiers des manifestants étaient porteurs de cartes du HCR.

Ce massacre fut donc bien celui de personnes déboutées de tous leurs droits (ou *closed files*, « dossiers fermés », selon le terme utilisé par le HCR dans cette affaire), mais aussi de personnes se considérant elles-mêmes comme citoyens sans État. Cette dimension politique est indispensable pour comprendre le développement du mouvement. En effet, on voit dans cet événement qu'une protestation « citoyenne » a bien existé (des droits connus, des revendications, une expression publique de la demande, des négociations). Sa cible n'était pas le gouvernement égyptien mais bien le HCR – en d'autres termes, l'expression supérieure du pouvoir dans le périmètre du gouvernement humanitaire. Le HCR est le seul interlocuteur auquel ils se sentaient en droit de s'adresser, mais cette institution onusienne choisit de les rejeter avant de se reprendre *in extremis* (mais déjà trop tard), dévoilant ainsi, dans la confusion et les errements stratégiques de ces journées d'avant le massacre, l'objet de la mésentente : la politique des sans-État est-elle possible ? Existe-il un droit politique qui inclue le droit à la « protection » en dehors de la protection d'un État-nation ? Y a-t-il un exercice possible de la citoyenneté pour des sans-État ? Déboutés de fait – au sens où ils étaient laissés-pour-compte, sans réponse depuis des semaines sur la place Mustapha-Mahmoud –, les manifestants soudanais demandaient l'application de leurs droits à demander l'asile, le *resettlement*, et plus généralement à demander à l'agence des Nations unies pour les réfugiés une protection en lieu et place de la non-protection d'un État absent ou défaillant. Leur action et le drame qui s'en est suivi s'inscrivent dans une longue histoire des sans-État, qui pose pour tous la question sans cesse recommencée du rapport des individus à l'État.

Les sans-État comme encombrement urbain

La non-reconnaissance des réfugiés et des demandeurs d'aide produit, au bout du compte, des personnes « déboutées » de tout droit ; celles-ci demandent obstinément un droit à la vie, et n'ont en face d'elles aucun État dans lequel ce droit humain

minimal soit inclus. Ce vide, c'est-à-dire cette situation définie par l'absence d'un des deux termes nécessaires à la relation citoyenne (l'individu, l'État), induit logiquement l'action dite « illégale », qui n'est rien d'autre que la recherche d'un droit à la vie dans une relation amputée, celle d'un individu sans État. Nous retrouvons ainsi entière la question des sans-État dont Hannah Arendt avait montré, il y a plus de cinquante ans, la centralité pour repenser la citoyenneté et l'État-nation, et à propos de laquelle la création du HCR a pu sembler être une réponse, au tout début des années 1950. Il nous faut revenir d'abord sur cette question des sans-État avant de voir comment elle est redéfinie dans le contexte actuel.

L'année même de la création du HCR, Hannah Arendt caractérisa en ces termes le sort de celles et ceux qu'elle appelait les sans-État : « L'État-nation, incapable de fournir une loi pour ceux qui avaient perdu la protection d'un gouvernement national, remit le problème entre les mains de la police¹. » La question politique du sens de la privation d'une protection d'État s'était trouvée niée, dès les années 1930, dans l'appellation (apparemment technique et démographique) « populations déplacées », toujours en vigueur aujourd'hui. En outre, les camps d'internement (ceux des réfugiés espagnols dans le sud de la France, par exemple) avaient été, dès cette époque, la réponse systématique à ce qui était ramené à un simple « problème de résidence » pour « populations déplacées ».

Plongés dans le trouble de l'exil et les risques de l'anonymat, les réfugiés adressent une plainte qui reste inaudible : « Personne ne sait qui je suis. » En fuyant, ils ont dû renoncer à l'exercice de leur citoyenneté, laquelle est le nom d'une double relation politique – à la fois reconnaissance et protection d'un État. Ils sont ainsi devenus des sans-État de fait. Dans le monde de l'exil, les statuts de réfugiés (en tant qu'individus), ou de peuples minoritaires sans État (en tant que collectifs), incarnent

1. Hannah Arendt, *Les Origines du totalitarisme. II – L'impérialisme*, 1951, Paris, Fayard, coll. « Points », 1982, p. 266.

les catégories identitaires issues du rejet que ces personnes et ces groupes subissent de l'État-nation. Créer des sans-État, c'est reconnaître son incapacité à intégrer de tels individus ou collectifs, du double point de vue de la protection (juridique, sécuritaire, sociale) et de la reconnaissance (droit politique). Leur existence oblige donc, *in fine*, à repenser la définition de la nation elle-même.

Hannah Arendt a montré que la question des sans-État ne s'est pas résumée historiquement à la seule question juive – laquelle incarne bien l'archétype mondial et contemporain de l'*Exodus* autant que du génocide. Elle a d'ailleurs montré au début des années 1950 que l'apparition de l'État juif ne supprimait pas la question des sans-État. Et le demi-siècle qui s'est écoulé après ces réflexions arendtiennes ne fait que les confirmer. Certes, au long de l'histoire, ce sont les grandes minorités déterritorialisées, voire les diasporas, qui ont posé le plus visiblement la question de l'État à travers celle de leur propre autonomie, et donc de leur légitimité à créer leur propre État : les Juifs, mais aussi les Inuit, les Kabyles, les Somalis ou les Palestiniens ont tous rencontré dans leur histoire collective la problématique du peuple dispersé en quête d'un État-territoire.

Cependant, en amont de cette territorialité de la demande de reconnaissance au niveau collectif, la même question de l'État – et du sans-État – se pose comme un effet « mécanique » du déplacement forcé des individus, isolés ou en masse, hors de toute identité ethnique ou communautaire *a priori*. Seule une communauté existentielle, fondée sur l'expérience partagée et la situation vécue, réunit alors ces foules anonymes dans une histoire faite de ruptures violentes, puis dans une catégorie identitaire administrative (« réfugiés », « déplacés », « clandestins », « demandeurs d'asile ») et enfin dans un traitement sécuritaire et humanitaire à part. Confinés dans des espaces hors-lieux, ils voient leur existence politique dépendre non plus (ou plus seulement) de leurs origines, mais des contextes locaux d'identification, et notamment des camps où ils vivent. C'est là que des actions collectives menées par ces diverses catégories prennent

leur sens politique, lorsque les occupants des camps interviennent sur le terrain qui leur est donné pour demander des droits sociaux attachés à leur condition présente. Déplacement, mise à l'écart et action forment ainsi la trame d'une communauté existentielle¹. Comment se tisse alors le lien entre individus, territoire et exercice de la citoyenneté ? Que signifie sur le plan politique la « neutralité » de ces espaces sans identité que sont les zones et les camps relevant des pouvoirs administratifs, policiers ou humanitaires ? Comment les occupants sont-ils identifiés dans les lieux de transit, hors État et sans identité, où ils se trouvent confinés pour une durée indéterminée ?

« S'il fallait choisir une image pour incarner les politiques actuelles d'immigration, je prendrais celle de l'agent de la circulation », écrit la philosophe Federica Sossi à partir d'une enquête qu'elle a menée dans le camp de rétention des migrants sans papiers de l'île de Lampedusa en Italie, « ou plutôt, poursuit-elle, en cette époque dite globale, celle d'une multiplicité d'agents tentant de réguler les mouvements des humains, comme ceux qui dirigent le trafic urbain »². Cette image signifie – et je pourrais aussi bien la reprendre pour dire ce que signifie le réseau des camps de réfugiés et déplacés en Afrique, les zones d'attente, les centres de transit et autres *way stations*³ – qu'une double évolution, théorique et pratique, fait de l'exil et des exilés une affaire de police. La question des sans-État n'est pas nouvelle, comme on vient de le voir, mais aujourd'hui elle refait surface d'une autre manière : en tant que variante de la conception biopolitique de la gestion de la vie, elle se transforme en un problème d'encombrement urbain, c'est-à-dire d'ordre public. En ne parlant que de circulations et de flux, de gestion des entrants ou de contrôle des encombrants, on ne dépolitise pas

1. J'ai développé cette description de la communauté existentielle des réfugiés dans *Aux bords du monde, les réfugiés*, Paris, Flammarion, 2002.

2. Federica Sossi, « Une tragédie en trois actes », *Vacarme*, n° 39, printemps 2007, p. 56.

3. Les *way stations* sont des centres de transit qui servent d'étapes. Voir plus loin, chapitre 2, notre essai d'inventaire des camps.

uniquement la question des sans-État, on la déshumanise. Ceci étant conséquence de cela, car la technique des cartes, des grands nombres et des flux contribue à désobjectiver les catégories de population gérées par le dispositif selon un principe biopolitique.

Dans une analyse approfondie de l'œuvre de Hannah Arendt, la philosophe Marie-Claire Caloz-Tschopp de l'université de Genève inclut parmi les « sans-État » tous les « superflus » qui perdent d'une manière ou d'une autre la protection d'un État : réfugiés en camp ou en errance, minorités en exil, déplacés internes, refoulés, soit l'ensemble de ceux qui sont « aujourd'hui déliés de tout système politique qui puisse leur donner une place, les protéger¹ ». Mais le sans-État est plus largement et plus profondément la prémonition, voire la préparation de la complète « superfluité humaine », au sens où la déshumanisation totale (c'est-à-dire la suppression de la vie) serait déjà préparée historiquement et politiquement par la suppression des droits². Au-delà de la figure politique négative du sans-État, il y a donc plus largement une autre figure négative, anthropologique celle-là, qui fonde le contrôle, le rejet et la gestion à part de l'indésirable.

Circule aujourd'hui, dans ce domaine de recherche – ou ce « champ », pour le dire comme Pierre Bourdieu, un champ thématique et pluridisciplinaire (philosophes, politistes, juristes, sociologues, ethnologues, géographes y croisent volontiers leurs données et leurs idées) –, un ensemble de concepts d'inspiration arendtienne dont rend bien compte la figure paradigmatique du sans-État au sens large – soit un individu sans exercice de la citoyenneté, sans « droit d'avoir des droits ». Dans cet ensemble s'inscrivent d'autres notions qui nuancent ou complexifient la description de la superfluité et justifient qu'on s'interroge ici sur la gestion des indésirables à l'échelle planétaire contemporaine. Les notions de « surnuméraires » (M. Davis), de « déchets humains » (Z. Bauman), de « vie nue » (W. Benjamin, G. Agamben) ou de « parias » (E. Varikas, L. Wacquant), notamment, sont utilisées

1. Marie-Claire Caloz-Tschopp, *Les Sans-État dans la philosophie d'Hannah Arendt*, Lausanne, Payot, 2000, p. 24.

2. *Ibid.*, p. 115.

par ces auteurs pour décrire divers phénomènes convergents et actuels d'exclusion sociologique et de mise à l'écart spatiale. Les convergences de ces différentes enquêtes participent d'une anthropologie de la production contemporaine des indésirables, qu'on les identifie comme parias, surnuméraires, superflus, ou encore comme des individus ou des collectifs sans protection ni reconnaissance d'un État et sans territoire propre. Cette anthropologie est en elle-même un projet politique d'une urgente actualité. Il suffit pour s'en convaincre de se demander ce que gouverner les sans-État veut dire aujourd'hui. C'est une pure affaire de police, qui se développe et se perfectionne, et qui implique : 1) d'identifier les indésirables à un moment donné, dans un contexte donné, en leur donnant des noms de populations spécifiques, 2) de les « contenir » en les tenant à l'écart. Ces deux opérations excluent ceux qu'elles captent au-delà des frontières juridiques et géographiques de l'ordre politique commun dont la surface se réduit d'autant. C'est ainsi, pour reprendre le cri d'alarme de Hannah Arendt, que « le désert croît », le « monde commun » se retire comme la mer quitte les rivages et que l'eau même disparaît¹.

De là à la non-existence, il y a juste un pas. Et il peut être franchi dès lors que la possibilité politique de laisser mourir est ouverte, ce qu'atteste une série d'événements ces dernières années dans les espaces de frontière.

1. Cette superfluité en tant que disparition du citoyen et de son espace – la *polis* ou le « monde commun » – est ce qui rend possible le régime totalitaire, tout comme le désert est le lieu potentiel d'une « tempête de sable » destructrice : « Le totalitarisme ne tend pas vers un règne despotique sur les hommes, mais vers un système dans lequel les hommes sont de trop » (Hannah Arendt, *Les Origines du totalitarisme. III – Le système totalitaire*, Paris, Fayard, coll. « Points », 1995, p. 197, cité et commenté par Marie-Claire Caloz-Tschopp in *Les Sans-État...*, op. cit., p. 111).

Des réfugiés aux déboutés : les comptes et les identités

Dans un premier temps, nous nous intéresserons à la production des catégories identitaires et des chiffres. Dans un deuxième temps à la possibilité de « laisser mourir » une part des indésirables. Les constats et les analyses qui précèdent nous conduisent vers une nécessaire étude critique des « vérités » statistiques, des annonces politiques et des stratégies communicationnelles concernant le traitement actuel des réfugiés et des étrangers indésirables dans le monde. Production et usages des grands chiffres d'une part, contrôle et qualification des populations ciblées d'autre part, composent une partie des moyens du gouvernement humanitaire mis en œuvre pour gérer la part indésirable et rejetable du monde. On verra plus loin les espaces et les fonctions de ce dispositif global¹. J'en décrirai ici les moyens, plus particulièrement ceux qui concernent la production des comptes et des catégories de « populations » prisés en compte.

Environ cinquante millions de personnes sont qualifiées par le HCR de « victimes de déplacements forcés² ». Parmi celles-ci, entre dix et dix-huit millions, selon les années, sont enregistrées comme des réfugiés *stricto sensu*, c'est-à-dire vivant hors de leur pays. Massivement concentrés en Asie et en Afrique, ces réfugiés s'ajoutent aux quatre millions de Palestiniens réfugiés depuis les années 1940 et 1960 dans divers pays du Proche-Orient (Liban, Jordanie, Syrie et Territoires palestiniens)³. Par ailleurs, un peu plus de trois millions de personnes sont considérées par le HCR comme des *retournees*, des personnes « en cours de rapatriement » dans leur pays d'origine. Enfin, de

1. Voir chapitre 2.

2. Voir les dernières publications du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR 1997, 2000) et *Protéger les réfugiés. Le rôle de l'UNHCR*, Genève, UNHCR, 2007.

3. Les réfugiés palestiniens sont « gérés » depuis 1948 par un organisme spécifique des Nations unies, l'UNRWA (United Nations Relief and Works Agency for Palestinian Refugees).

vingt-cinq à trente millions, selon les estimations, sont des IDPs¹.

Tous ces chiffres sont très approximatifs, ils changent d'une année sur l'autre, ils sont contestables et en permanence contestés. Ils n'incluent pas un nombre considérable (mais précisément non recensable) d'exilés non déclarés comme réfugiés, et considérés comme des clandestins. Ce sont, par exemple, les 130 000 réfugiés afghans dits « invisibles », à la suite de l'attaque américaine d'octobre-novembre 2001 en Afghanistan et que le HCR a fait reconnaître *in extremis* comme « réfugiés » par le gouvernement pakistanais pour pouvoir les placer dans les camps qu'il venait d'édifier en urgence le long de la frontière afghane. Ce sont aussi une partie des réfugiés somaliens, éthiopiens ou rwandais des pays limitrophes, dits « auto-installés » ; les uns, parce qu'ils préfèrent tenter leur chance dans la clandestinité et l'économie informelle plutôt que d'être enfermés dans des camps ; les autres, errant faute d'avoir eu une reconnaissance officielle de leur statut de réfugié. Ce sont encore, par exemple, les 9 000 personnes venues clandestinement d'Afrique noire, entre janvier et mai 2006, depuis les côtes mauritaniennes et marocaines, et parvenues après un voyage périlleux sur des embarcations de fortune (*pangras*) jusqu'aux îles Canaries, sans compter les arrivées sur les côtes espagnoles ou italiennes ; tous ont laissé derrière eux, en mer, des centaines de « frères », morts pendant la traversée.

Début 2006, il n'y avait plus, selon le rapport publié sur le site Web du HCR, que neuf millions et demi de réfugiés dans le monde. Dans l'ensemble, les commentaires, à l'instar de ceux du haut-commissaire des Nations unies pour les réfugiés, António Guterres, n'ont pas exprimé de réelle satisfaction. Une

1. IDPs : *Internally Displaced Persons* selon la définition onusienne, catégorie d'ayants droit désignant des personnes qui ont quitté leur localité d'origine pour cause de violences ou de guerres internes, mais sont restées à l'intérieur des frontières de leur pays. Après de nombreuses discussions parmi les agences onusiennes, c'est finalement l'UNHCR qui s'est vu attribuer en 2006 la responsabilité de la prise en charge des déplacés internes.

certaine incrédulité ne peut que prévaloir face aux annonces très politiques d'une diminution des guerres, annonces dont la fonction, *in fine*, vise à glorifier la stratégie policière conduite aujourd'hui par les États-Unis et leurs divers alliés contre le bloc indistinct et inépuisable des « États voyous » ! De fait, cette stratégie militaire conduit plutôt à une transformation des guerres, à une dissémination sociale et spatiale de la violence milicienne, et à l'instauration de chaos sociaux et économiques dans des contextes de crise ou des contextes un peu trop vite proclamés de « postguerre » (Irak, Afghanistan, Libéria, Sierra Leone, Soudan, Angola, etc.). Cette diminution concerne, rappelons-le, les seuls réfugiés *stricto sensu* et régulièrement enregistrés, dont le nombre officiel (qui ne prend pas en compte les quatre millions de réfugiés palestiniens) est donc passé de 15 millions au début des années 1990, à 18 millions au milieu de la même décennie, puis est redescendu à 12 millions à la fin des années 1990 et enfin à 9 millions et demi selon l'annonce de début 2006.

Ce nombre est remonté en 2007 au-dessus de la barre des 11 millions avec notamment les 2 millions d'Irakiens exilés hors d'Irak, mais qui, pour la plupart, ne sont pas reconnus en tant que réfugiés conventionnels (relevant de la convention de Genève de 1951). Ainsi, par exemple, on comptait en octobre 2007 entre 500 000 et 750 000 exilés irakiens en Jordanie, pays de 6 millions d'habitants, 100 000 à 150 000 d'entre eux y avaient obtenu une autorisation de séjour. Seulement 49 000 (environ 7 %) avaient été enregistrés comme demandeurs d'asile. La grande majorité des exilés irakiens se trouvait donc sans papiers¹. Au début de l'année 2008, selon l'Office international des migrations (OIM), l'Irak est toujours confronté à une « crise humanitaire grave » : sur 26 millions d'habitants, plus de 2,4 millions d'Irakiens ont été déplacés à l'intérieur du pays et 2 millions ont fui celui-ci, principalement vers la Syrie et la Jordanie voisines². Mais ces deux États ne délivrent pas de statut

1. Information du réseau Migreurop, www.migreurop.org (29 octobre 2007).
2. Voir « La crise des déplacements persiste malgré une diminution de la violence et des retours limités » (<http://iom.int/jahia/jsp/index.jsp>, 24 janvier 2008).

de réfugiés et restreignent leurs possibilités de résidence. Selon un rapport de la Coordination française pour le droit d'asile (CFDA), la durée de séjour autorisée en Syrie pour les Irakiens est passée à trois mois en 2006, et elle n'est plus que d'un mois depuis 2007 lorsque le visa est délivré à la frontière irako-syrienne. En Jordanie, les Irakiens ne reçoivent plus que des visas de transit de deux jours et se trouvent ainsi presque immédiatement clandestins et expulsables. Enfin, le Liban a totalement fermé ses portes aux Irakiens. L'Europe, de son côté, a reconnu le statut de réfugié à 20 000 Irakiens (en Suède, aux Pays-Bas et en Allemagne), soit moins de 1 % du total des exilés d'Irak depuis 2003, tout en restreignant les possibilités juridiques d'accès au statut de réfugié ou à la « réinstallation » par le HCR. Si, lors de la conférence organisée par cette institution, à Genève, en avril 2007, sur la question des réfugiés irakiens, la Commission européenne, les États-Unis, l'Allemagne, la France ont effectivement mobilisé des fonds importants, ceux-ci ont été entièrement attribués à l'externalisation, c'est-à-dire à des aides pour la prise en charge des Irakiens dans les pays limitrophes de l'Irak, alors même que les solutions proposées sont marquées par la précarité des statuts. Ainsi, le HCR a lui-même signé des accords avec la Syrie, la Jordanie et le Liban, prévoyant que ces pays limiteraient à un an leur reconnaissance de réfugiés statutaires, lesquels seraient ensuite passibles de prison ou de retour forcé en Irak, à moins de bénéficier d'une improbable « réinstallation dans un pays tiers »¹.

L'actualité du traitement des exilés irakiens, qu'on vient de « photographier » très sommairement sur la période 2006-2008, illustre ce que sont devenues les guerres connaissant des climats de violences et de chaos durables. Or, tout en étant acteurs de cette nouvelle forme de guerre, conçue comme opération de police dans le monde, les pays occidentaux s'appuient sur sa nouveauté pour faire régresser le droit des réfugiés. Ainsi, un

1. Voir « Quelles solutions pour une protection internationale des exilés et réfugiés d'Irak ? », CFDA, décembre 2007.

tribunal suédois a estimé qu'« il n'y a [vait] pas véritablement de conflit armé en Irak ». Une telle assertion a des effets négatifs sur la délivrance du statut de réfugié. La remise en cause du statut conventionnel de réfugié (relevant de la convention de Genève de 1951) et la production de statuts temporaires, limités, à caractère national et échappant aux règles internationales, débouchant très vite sur des situations de « clandestinité » et d'expulsion des étrangers, sont la tendance dominante dans le monde d'aujourd'hui. D'une manière plus générale, la diminution (constatée depuis le début des années 2000) du nombre officiel des personnes relevant de la catégorie « réfugiés » correspond à une augmentation régulière des autres catégories : IDPs (déplacés internes) et catégories de substitution, telles que l'« asile territorial », l'« asile humanitaire », la « protection temporaire », etc. Ainsi, en 1999 dans l'Union européenne, un quart seulement des réfugiés étaient « statutaires » ou « conventionnels », c'est-à-dire relevant de la convention de Genève de 1951 sur les réfugiés, les autres accédant à un « asile temporaire ». En France, la part d'acceptation des demandes d'asile dit « conventionnel » est passée de 80 % en 1981 à 20 % en 1999¹, et à moins de 10 % en 2007. On retrouve à peu près la même évolution dans les pays européens pour cette période, certains d'entre eux ramenant à un nombre insignifiant la part de réfugiés conventionnels (1 % en Grèce, par exemple).

Dans les mondes de l'exil – en particulier, dans les administrations publiques, les agences internationales et les organisations non gouvernementales qui travaillent dans ce secteur –, on observe une propension à l'allongement du lexique des catégories. Réfugiés, déplacés, sinistrés, évacués, migrants, demandeurs d'asile, déboutés, sans-papiers, clandestins, tolérés, maintenus, retenus, refoulés, expulsés, rapatriés, retournés... La liste ne fait que s'allonger ces dernières années. Selon les pays ou les continents, l'une ou l'autre de ces catégories semble aller de soi; alors

1. Voir Daphné Bouteillet-Paquet, « Quelle protection subsidiaire dans l'Union européenne ? », *Hommes et Migrations*, n° 1238, 2002, p. 75-87.

qu'elle paraît étrange dans un autre pays. Ainsi, la Pologne, jusqu'à son entrée dans l'Europe en novembre 2007, a considéré comme « tolérés » les demandeurs d'asile tchérchènes à qui était refusé le titre de réfugié selon la convention de Genève : la situation en Tchétchénie étant considérée comme dangereuse, ils n'étaient pas non plus expulsés de Pologne. Officiellement « tolérés », ils étaient regroupés dans une quinzaine de centres de demandeurs d'asile. En France, le vent de protestation qui a soufflé au sein des centres de rétention administrative (CRA) du Mesnil-Amelot et de Vincennes à la fin de l'année 2007 et au cours du premier semestre 2008 – contre les mauvaises conditions de vie dans les centres, contre le projet de loi européen permettant d'allonger la durée de rétention à dix-huit mois, pour la fermeture des centres de rétention eux-mêmes et pour la régularisation des « sans-papiers » – a fait connaître au grand public le terme « retenus », qui ne correspond à aucune catégorie juridique précise.

On voit donc une prolifération de catégories qui complexifie la gestion des flux de personnes et rend plus opaques les chiffres réels, ainsi que les conditions de vie des personnes qui y sont regroupées. L'invention de critères spécifiques permet en outre de « désinternationaliser » les statuts et les droits attribués aux exilés, même à ceux pour qui le risque de persécution dans un contexte de guerre ou de violence généralisée ne fait aucun doute, comme c'est le cas des exilés tchérchènes ou irakiens, qui pourraient prétendre sans hésiter au statut de « réfugiés » selon la convention de Genève de 1951 ! Comme on l'a vu pour le cas des Irakiens, les catégories d'asile et d'assistance « temporaires », « humanitaires » ou « subsidiaires » permettent de faire sortir les personnes qu'elles désignent du cadre légal international et de donner plus de « jeu » aux politiques nationales ou intergouvernementales (notamment au niveau européen) pour ce qui concerne la durée (généralement ramenée à un an) et l'étendue des droits attachés à ces catégories. En même temps que la liberté donnée aux étrangers de circuler se restreint, les moyens juridiques et matériels de leur expulsion et de leur mise à l'écart

se développent. Si, en France, les expulsions d'étrangers « sans papiers » ont depuis plusieurs années un quota minimum à atteindre (25 000 par an), on peut rapprocher cette mesure du vote par le Parlement européen, au printemps 2008, d'une directive permettant l'allongement à dix-huit mois de la durée de rétention des mêmes étrangers dans des centres fermés. Les deux mesures ont un même objectif : créer des lois et des espaces d'exception pour un ensemble indistinct d'indésirables¹.

Les études récentes portant plus précisément en France et en Europe sur la technique juridique et relationnelle de la procédure d'examen des demandes d'asile montrent le caractère expéditif et inquisitorial des rapports entre les représentants de l'institution et les exilés : la logique de suspicion, le temps extrêmement limité du face à face avec le demandeur d'asile, les incompréhensions dues aux traductions et aux décalages culturels font que « le récit d'exil est écrasé, laminé² », et expliquent ainsi, quasi techniquement, l'arbitraire des catégorisations. En outre, un argument plus stratégique concourt à la dureté de cette procédure : on sait que les agents de l'OFPPRA³, en France, ont des quotas personnels de rejets à respecter, faute de quoi ils risquent de rater le renouvellement de leur CDD d'un an ! Mais cette contrainte n'est pas une spécificité locale, elle n'est pas non plus anecdotique. En fait, elle généralise l'inversion de la logique de la procédure : d'une part, l'arbitraire des taux de rejet de demandes d'asile se vérifie dans de nombreux pays, européens ou américains⁴ ; d'autre part, quels que soient les cas de figure, la procédure consiste en « un examen prenant entre quelques

1. Sur la nouvelle politique migratoire européenne, voir la synthèse de données et les analyses de Serge Weber, *Nouvelle Europe, Nouvelles Migrations. Frontières, intégration, mondialisation*, Paris, Éditions du Félin, 2007.

2. Jérôme Valluy, « La nouvelle Europe politique des camps : genèse d'une source entaillée de phobie et de répression des étrangers », *Cultures & Conflits*, n° 57, printemps 2005, p. 22 ; voir également, du même auteur, « La fiction juridique de l'asile », *Plein droit*, revue du GISTI, n° 63, décembre 2004.

3. Office français pour la protection des réfugiés et apatrides.

4. Des enquêtes de terrain l'étaient, non seulement en France, mais aussi au Royaume-Uni, en Suisse, au Danemark ou au Canada.

minutes et quelques heures [...] par des fonctionnaires ne disposant d'aucun moyen d'investigation délocalisée, le plus souvent sans grands moyens de documentation ni d'actualisation des données sur le pays concerné ». Jérôme Valluy, politiste qui a été durant plusieurs années juge à la Commission des recours des réfugiés (CRR), note ainsi, dans un commentaire corroboré par de nombreux témoignages confidentiels d'agents de l'OFPRA intervenant à l'aéroport de Roissy : même l'explication d'un départ hâtif peut faire appel à un vécu qui remonte à plusieurs années, « soit parce que la situation de l'exilé s'est détériorée insidieusement jusqu'à un stade, subjectivement perçu, de crainte rédhibitoire ; soit parce que le facteur déclencheur, aussi prompt soit-il, n'économise pas ultérieurement à l'exilé la peine de remonter loin dans le temps pour s'expliquer à lui-même d'abord, et aux autres ensuite, cet étrange basculement de sa vie ; soit enfin parce que la société chaotique qui pousse à l'exil recèle une complexité difficile à maîtriser dans la narration biographique comme dans l'analyse sociologique¹ ». Mais la procédure vise à construire une réalité spécifique : non pas la restitution de la biographie personnelle de tel ou tel exilé, mais la justification d'un résultat statistique du traitement des demandes d'asile : le taux de rejet est donc d'abord « tributaire des choix de politique publique² ».

En 2007, le taux de rejet des demandes d'asile en France, comme en Europe en général, a dépassé les 90 %, à tel point qu'il est légitime de penser aujourd'hui que la convention de Genève de 1951 définissant le statut de réfugié est remise en cause dans les faits, ce qui ouvre d'ores et déjà la voie aux remises en cause politiques et institutionnelles dont la rumeur s'amplifie au fur et à mesure des aménagements relatifs à la gestion des mouvements de population³.

1. Jérôme Valluy, « La nouvelle Europe politique des camps : genèse d'une source élitaire de phobie et de répression des étrangers », art. cité, p. 23.

2. *Ibid.*, p. 20.

3. *Ibid.*, p. 23.

4. En France, en 2007, l'OFPRA, organisme gestionnaire des demandes d'asile, est passé de la tutelle du ministère des Affaires étrangères à celle

Laissés-pour-compte. Vivre et mourir en paria

Les stratégies de contrôle, de stoppage et de rejet peuvent aller jusqu'à la mise en quarantaine territoriale, jusqu'à l'expulsion, mais aussi, au bout du compte, et bien que cela reste encore quantitativement exceptionnel, jusqu'à la disparition des « encombrants ».

Prenons le deuxième semestre de l'année 2005, qui s'est conclu par le massacre du Caire, commenté au début de ce chapitre. Les semaines et les mois qui l'ont précédé ont vu l'accélération des mises en danger de mort de certains réfugiés, exilés et demandeurs d'asile dans un contexte général de chasse aux indésirables.

À Kaboul, début octobre de cette année-là, dix grévistes de la faim demandent leur régularisation par le HCR, qui leur donne en partie satisfaction lorsque les médias commencent à s'intéresser à l'affaire. Près de deux mois plus tard, deux d'entre eux s'immolent par le feu devant le siège de l'ONU, après que le HCR a arrêté son aide et refusé de leur accorder un *resettlement*.

Dans la nuit du 28 au 29 septembre 2005, onze demandeurs d'asile déboutés et « clandestins » sont morts sur les hautes grilles qui font la frontière entre le Maroc et l'enclave espagnole de Ceuta (où une barrière de trois mètres de hauteur a été dressée), tués par les polices espagnole et marocaine qui ont pris le droit de tirer sur la foule de ceux qui tentaient le passage. D'autres personnes ont été, selon diverses associations, transportées et laissées dans le désert du Sud-marocain, d'autres près de la frontière algérienne : elles ont disparu.

Expulsé en août 2005 du Maroc vers l'Algérie, un groupe de 535 migrants africains (Camerounais, Congolais, Maliens,

du ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement. Au niveau international, les velléités de rapprochement voire de fusion entre le HCR et l'OIM, même si elles ne sont encore évoquées que dans les projections de bureaux d'études chargés de repenser une nouvelle « architecture institutionnelle » de la question des mobilités internationales, vont dans le même sens.

Centrafricains, Nigériens, Libériens, etc.) a été déporté par cinq camions algériens dans le désert près de la frontière algéro-malienne, à hauteur de l'oasis de Tinzaoutine. Situé à 300 kilomètres de la première ville malienne et à 400 kilomètres de Tamanrasset, Tinzaoutine est « un endroit où Dieu n'existe pas, dit un survivant, où il y a toute la souffrance de la terre ». Des survivants racontent leur marche d'une semaine dans le désert avant d'atteindre les premiers postes maliens, et leur survie grâce au fait que leur donnaient les nomades qu'ils croisaient parfois¹.

Remontons maintenant quelque deux années plus tôt. En Guinée, entre août et octobre 2003, je rencontrai dans un camp de réfugiés de la région forestière, le camp de Boreah, un groupe d'hommes et de femmes sierra-léonais et libériens qui avaient été contraints de rejoindre le camp quelques semaines plus tôt, alors qu'ils vivaient dans la capitale guinéenne, Conakry, depuis plusieurs mois (pour certains depuis plusieurs années), ou plutôt « survivaient » grâce au commerce informel, à la pêche et à la vente de poisson². Ils me racontèrent le périple qui les avait conduits de force dans le camp.

En juin de la même année, à Conakry, certains exilés de Sierra Leone et du Libéria demandent, au cours d'une manifestation de rue dont la cible est le HCR, à être reconnus comme réfugiés et aidés par l'agence onusienne. La réponse du HCR donne alors satisfaction au gouvernement guinéen qui exige que la question

1. Des récits de cet épisode particulier ont été recueillis à Bamako, capitale du Mali, par l'organisation Fortress Europe et l'Association des refoulés d'Afrique centrale au Mali (ARACEM). Voir Osservatorio sulle vittime dell'immigrazione, *Effetti collaterali. Rapporto sulle condizioni dei migranti di transito in Algeria*, Fortress Europe/ARACEM, Rome, octobre 2007. Selon l'association Fortress Europe, au moins 1 579 migrants seraient morts entre 1996 et 2007 dans le désert du Sahara. Tout en étant probablement sous-évalué, souligne l'auteur de la revue de presse internationale à l'origine du rapport, ce nombre inclut aussi « les victimes des déportations collectives pratiquées par les gouvernements de Tripoli, d'Alger et de Rabat, désormais habitués à abandonner des groupes de centaines de migrants en zones frontalières en plein désert » (<http://fortresseurope.blogspot.com/2006/01/revue-de-presse.html>, site consulté le 21 janvier 2008).

2. Voir chapitre 5.

soit réglée comme un problème d'ordre public : les réfugiés doivent se rendre dans les camps de la région forestière, à 600 kilomètres de là, faute de quoi ils seront considérés comme illégaux ; « après la date du transfert [vers les camps], les réfugiés qui resteront à Conakry courent le risque d'être pris de force dans les rondes [de la police guinéenne] », disait la note officielle du HCR, qui déclarait aussi se déresponsabiliser de fait de leur protection¹.

L'exemplarité de ces situations d'exception pour penser tout à la fois les limites de la vie et les limites de la politique apparaît tout autant dans les actions, les tactiques de résistance et les prises de parole qui émanent, dans de nombreux pays, des demandeurs d'asile, des déplacés ou des réfugiés demandeurs d'aides spécifiques (droit de travailler, aide au logement, soutien à une installation en ville, etc.), comme on va le voir ci-dessous grâce à une courte série d'exemples. Ces actions trouvent une réplique dans celles qui émergent, par exemple, en France, et où les « sans-papiers » et les « déboutés de l'asile » se retrouvent souvent côte à côte pour se faire entendre (squats, occupations d'églises ou de locaux administratifs, grèves de la faim dans les centres de rétention, etc.), créant un nouveau type de lutte politique sans citoyenneté préalablement reconnue.

À Bogotá en décembre 1999, près de 200 *desplazados* colombiens (déplacés par la guerre à l'intérieur du pays) occupent le siège du CICR (Comité international de la Croix-Rouge) en s'appuyant sur la protection diplomatique du lieu pour mieux faire entendre leur voix hors du pays et ne pas être chassés. Ils seront bientôt plus d'un millier à demander l'accès à la *certificación*² et à réclamer une aide financière pour des « projets productifs » sur place, les trois quarts de ces occupants du CICR demandant à ne pas retourner « chez eux » et à pouvoir s'installer

1. Note officielle du représentant du HCR en Guinée, Conakry, 7 juillet 2003. On revient plus loin (chapitre 2) sur l'obligation faite aux exilés africains d'aller en camp s'ils veulent être reconnus comme « réfugiés ».

2. Certificat de déplacé qui donne droit aux aides minimales de nourriture, de santé et de logement pendant six mois.

à Bogotá. La police réplique en encerclant et en bouclant l'accès à la rue de l'immeuble. Alors que le mouvement obtient partiellement satisfaction au bout de plusieurs mois de lutte, certains *desplazados* décident de rester et de squatter l'immeuble, abandonné par les employés du CICR : fin 2002, vingt-six familles vivront encore dans les locaux, l'administration colombienne n'ayant pas les moyens légaux de les déloger puisqu'il s'agit d'un terrain « neutre », protégé. Depuis 1997, année où fut votée une loi d'origine parlementaire reconnaissant le statut de *desplazado* en tant que « problème humanitaire », de nombreuses invasions et occupations d'institutions diverses ont lieu en Colombie : ministères, mairies, mais plus encore églises, ambassades et sièges d'organisations internationales. Les débats opposent alors en permanence les instances gouvernementales et les associations des droits de l'homme sur les critères d'attribution de la carte de *desplazado*, sur la durée de cette reconnaissance (trois mois, renouvelable une fois) et, par conséquent, sur le nombre de déplacés internes dans le pays (trois millions selon les milieux associatifs, la moitié selon les instances gouvernementales).

À Luanda, début novembre 2002, une cinquantaine de « représentants de réfugiés » de différents pays (Rwanda, Soudan, Congo-Brazzaville et République démocratique du Congo [ex-Zaïre]) manifestent jusqu'au Parlement angolais pour demander des conditions de vie décentes. Ces réfugiés occupent les bureaux du HCR, dans le centre de la même ville, depuis août 2002, pour protester contre leur mauvais traitement. Repoussés du Parlement par la police, ils manifestent dans les rues de Luanda, et adressent une lettre à l'AFP accusant le HCR de ne pas leur fournir l'aide minimum : eau potable et abris. Ils demandent aussi à ne pas être rapatriés dans leur pays et réclament l'application de la convention de Genève pour obtenir une réinstallation (*resettlement*) dans un pays tiers africain.

« Pas dans le Pas-de-Calais », avait dit un haut fonctionnaire de ce département, en octobre 2002. Après l'interdiction de toute nouvelle entrée au centre d'accueil de la Croix-Rouge de

Sangatte, l'afflux des réfugiés à l'intérieur de la région et de la ville de Calais ne s'était pas interrompu. La stratégie sécuritaire, considérant tout réfugié comme un *cas de police*, lui enlève tout espoir de citoyenneté et le réduit au stigmate identitaire que chaque acte policier de rejet renforce. Savait-il, ce fonctionnaire du Pas-de-Calais voulant fermer son département, qu'il paraphrasait la formule « Not in my back yard » (« Pas dans mon jardin »), d'où a été tiré le sigle NIMBY pour désigner les quartiers privatisés et fermés des classes moyennes blanches de Los Angeles¹ ? Il paraphrasait aussi les propos tenus un an plus tôt par un représentant du gouvernement australien, en septembre 2001, en pleine affaire du Tampa.

Fin août 2001, le cargo norvégien *Tampa* repêche un peu plus de 400 réfugiés afghans dans l'océan Indien, près de l'île australienne Christmas. Refusant leur entrée dans ses eaux territoriales, le gouvernement australien se heurte à une grève de la faim des réfugiés. Il place alors le navire sous la surveillance de commandos d'élite, mobilise ses Forces spéciales aériennes et empêche le navire d'accoster sur son territoire national. Il se positionne ainsi, sur le plan légal, à l'encontre du principe de *non-refoulement* inscrit dans la convention de Genève de 1951 (un immigrant illégal ne peut pas être refoulé dans son pays d'origine avant que sa demande d'asile n'ait été examinée), ce qui l'oblige à revoir un peu sa position. Dès lors, les réfugiés suspendent leur grève de la faim, et finissent par être transférés vers des territoires proches, en Nouvelle-Zélande et sur la minuscule île de Nauru, dans le Pacifique, un État indépendant de 11 000 habitants, étroitement lié à l'Australie. Au cours des démêlés du gouvernement australien avec la justice et l'ONU, un haut fonctionnaire du ministère de la Justice australien déclara publiquement : les réfugiés clandestins du *Tampa* « sont libres d'aller où ils veulent sur la terre, en dehors de l'Australie² ».

1. Voir Mike Davis, *City of Quartz. Los Angeles, capitale du futur*, Paris, La Découverte, 1997 (éd. originale : 1990).

2. *Le Monde*, 4 septembre 2001.

D'autres Afghans et des Irakiens, réfugiés en Australie en attente de réponse à leur demande d'asile, furent maintenus pendant des mois dans six camps de détention, dont celui de Woomera, construit en 1999 dans la grande zone désertique du pays. Grèves de la faim, émeutes, manifestations de rue, destruction de barrières de barbelés, affrontements avec la police, fuites, mais aussi suicides et automutilations furent les formes d'une résistance qu'opposèrent les réfugiés sans statut au « modèle australien », lequel militarise le rapport aux réfugiés et assimile sans fard le camp humanitaire au camp militaire¹. Quelques années plus tard, en décembre 2005, un nouveau centre de détention pour demandeurs d'asile était construit sur l'île australienne de Christmas.

La situation des réfugiés, déplacés et demandeurs d'asile dans le monde possède aujourd'hui une double particularité : elle représente une extrême relégation et provoque l'émergence de sujets politiques sous des formes également extrêmes. Il y a un redoublement de la limite où se trouvent placées les personnes déboutées, socialement et politiquement, tout comme il y a une redondance de l'exception dans les figures historiques et contemporaines du *paria*. En conclusion de son enquête sur les parias, Eleni Varikas évoque ce décentrement qui, ici, nous permet de mettre en doute les fausses évidences de la production étatique des normes et des anormaux, du dedans et du dehors, du tracé des frontières, etc. J'en cite un long extrait, car il décrit bien cette approche « à rebrousse-poil » qui me semble nécessaire au détachement de toute emprise normative dans l'enquête :

« En situant au cœur du politique des expériences qui furent – et sont toujours – frappées du sceau de la minorisation et de l'exception, les histoires de parias ouvrent un champ d'interrogation dans lequel les péripéties de la démocratie historique pourraient être revisités et réévalués du point de vue de leurs échecs : des barbaries rendues pensables et possibles par un système de légitimation dans lequel la domination, ne pouvant dire son nom, est obligée de recourir à des catégorisations qui excluent toujours aujourd'hui des

1. Voir Philippe Rivière, « L'asile aux antipodes », *Le Monde diplomatique, Manières de voir*, n° 62, 2002.

populations entières du droit d'avoir des droits, voire du *concept même d'humanité*. Mettant en relief ce qui, dans la condition de paria, demeure actuel et menaçant, une telle interrogation à rebrousse-poil permet de résister à la logique dévastatrice de telles catégorisations rappelant combien il a fallu de violence pour qu'elles acquièrent leur évidence indisputable¹. »

C'est ce franchissement de la limite qui pose problème, un franchissement produit par une combinaison de relégations politique et intellectuelle, et créant l'espace théorique où se trouvent des personnes et des groupes qui sont – sur le plan cognitif, sinon encore physique – exclus « du concept même d'humanité ».

C'est en se décentrant et en menant la réflexion sur la politique à partir de cette double exception – comme un ensemble de catégories mises à l'écart sur les plans spatial, social et juridique, d'une part ; comme l'expression d'une inégalité ou d'une « minorité » politique spécifique, d'autre part – qu'on peut rendre plus visible la production étatique violente des normes et des anormaux, des catégories et des parias, des territoires et des extraterritoriaux, des comptes et des laissés-pour-compte. Et c'est à partir de ce « périmètre » à multiples critères, défini par les politiques publiques (nationales, intergouvernementales ou onusiennes), qu'on peut saisir les formes nouvelles de la politique qui naissent en son sein, c'est-à-dire à la limite.

La fin des réfugiés ? Les liens entre migrations et asile

L'image du réfugié s'est profondément modifiée depuis les années 1930 et 1950. Il y a cinquante ou soixante-quinze ans, les dimensions intellectuelles ou politiques de l'exil étaient valorisées et enclenchaient des solidarités fortes et partisans envers les vagues de réfugiés espagnols, juifs, hongrois, russes, etc., qui trouvaient refuge, certes dans des camps, mais aussi dans des familles

1. Eleni Varikas, *Les Rebut du monde. Figures du paria*, Paris, Stock, 2007, p. 181.

ou auprès d'amis politiques ou intellectuels en Europe ou aux États-Unis. À l'autre bout de cette trajectoire du réfugié se trouvent les années 1980 et surtout 1990, après la chute du mur de Berlin : ce sont les années des « déplacements de populations », des foules massives et dépersonnalisées marchant le long des routes, balluchon sur la tête et enfant dans le dos, ou entassées dans d'immenses camps de fortune, principalement en Afrique ou en Asie. Ainsi se multiplient les passages de frontières par des hordes anonymes de fuyards détournés : cette nouvelle situation a justifié l'attribution collective et dans l'urgence – par la procédure dite de *prima facie*¹ – du statut de réfugié. Dans ce cadre, les solidarités politiques ont progressivement laissé place aux inquiétudes suscitées par ces masses en mouvement, en errance, perçues certes comme des masses de « victimes », mais tout aussi souvent comme des populations surnuméraires et indésirables.

La figure du « déplacé interne » (*IDP*) est apparue dans les années 1990 au sein des grandes institutions internationales, en même temps que la gestion des réfugiés hors de leur pays entrerait dans une période critique, notamment en Afrique. Depuis, le nombre de *IDPs* comptabilisés n'a pas cessé d'augmenter. Or, à la fin des années 1990, on assiste à l'introduction du concept d'« asile interne » (dit aussi « asile sur place ») dans les discussions des politiques européennes de contrôle des migrations. Ce fait interpelle particulièrement les chercheurs et les acteurs des ONG ayant connu ou promu, sur les terrains africains ou sud-américains, les camps de regroupement des « déplacés internes »². Le concept d'asile interne est apparu lorsque les États européens et les agences onusiennes discutaient des stratégies d'externalisation de la procédure de l'asile, c'est-à-dire visant à contenir les demandeurs d'asile hors des frontières européennes, dans des régions orientales ou méditerranéennes, voire africaines. Cette stratégie

1. Procédure sans contrôle individuel *a priori* mais prenant en compte le collectif en déplacement : ajoutée en 1967 par les Nations unies aux critères initiaux et individualisés de définition du réfugié selon la convention de Genève de 1951.

2. On y revient plus loin dans l'inventaire des camps (chapitre 2).

de promotion de l'« asile interne » fait bien sûr écho à l'expérience des camps de déplacés internes dans les pays du Sud : ces camps sont gérés ou créés par des ONG nationales et internationales. Ils « récupèrent » des personnes qu'on peut appeler « réfugiés *intra muros* ». En espérant revenir vers leur terre si la situation s'arrange, ou bloquées à la frontière de leur pays pour diverses raisons (pas de moyens pour payer le transport, pas de sécurité au passage des frontières, refus de passage par le pays voisin, etc.), ces personnes deviennent des « déplacés internes ». On en compte, selon les estimations, vingt-cinq à trente millions dans le monde ; le chiffre est difficilement vérifiable puisqu'elles ne se rendent pas toutes dans des camps. Les pays les plus connus pour l'accueil en camp de déplacés internes sont ou ont été le Libéria, le Soudan et l'Angola. La Colombie, qui compterait près de trois millions de *desplazados* en 2007, n'a pas de camp officiellement ouvert, mais de nombreux lieux de regroupements informels et durables sont apparus (dans des gymnases notamment), et certaines ONG ont tenté de créer, mais en vain, des espaces de « neutralité » que les groupes de guérilla comme les groupes paramilitaires respecteraient. Ces espaces devaient accueillir des déplacés venus des régions rurales – les paysans étant, en Colombie, les premiers « otages » du conflit armé entre guérilla, militaires et paramilitaires. Cette stratégie d'asile interne dans des espaces neutres s'est soldée par des échecs dramatiques, comme l'ont montré les exemples bien connus de San Juan de Apartado et San Francisco de Asís, dont les représentants ont été massacrés quelques mois après s'être vu remettre, en Europe et aux États-Unis, divers titres et prix honorifiques par des organisations des droits de l'homme qui voulaient ainsi honorer leur initiative. Le projet perdure, mais il s'est traduit récemment par la tentative de former des espaces neutres appelés « zones humanitaires ». Les leaders de ces regroupements se rapprochent d'un discours humanitaire de justification : l'image de la victime s'impose alors, à la place de discours plus politiques sur les mouvements paysans, la guerre intérieure ou les droits de l'homme¹.

1. Voir Stellio Rolland, « De l'individuel au collectif. Des stratégies de survie des déplacés colombiens aux regroupements communautaires », *Asylon(s)*,

Or, dans la perspective définie par la politique intergouvernementale européenne, l'asile interne est idéal car il met doublement à l'écart les indésirables : d'une part, en camp ; d'autre part, loin des frontières européennes et, en l'occurrence, principalement dans les pays africains. Nombre d'ONG voient ainsi leurs stratégies de « protection » des déplacés internes revues, réinterprétées et entièrement inversées par les politiques européennes avec des finalités toutes différentes.

De même, la disposition des gouvernements européens visant à privilégier des pays dits « tampons », notamment en Afrique du Nord, pour cantonner et filtrer les étrangers, s'appuie sur le même principe d'éloignement/enfermement des indésirables, tout en mettant le monde associatif et des organisations humanitaires à contribution pour « gérer » les flux et les refuges¹. Des coopérations militaires et policières existent entre les pays européens et africains pour gérer les flux de populations. Après le Maroc, d'autres pays d'Afrique sont annexés aux politiques sécuritaires des gouvernements européens : la Libye ouvre des camps et signe avec l'Italie des accords de réadmission des expulsés, de même que l'Espagne collabore avec le Maroc puis la Mauritanie pour installer des camps où seront placés les expulsés, et le Sénégal monnaie avec l'Espagne et la France sa coopération contre l'« émigration clandestine ». On a vu plus haut comment les pays européens et les États-Unis, avec la collaboration du HCR, aident financièrement les pays du Proche-Orient aux fins d'« externaliser » leur prise en charge temporaire des réfugiés irakiens, potentiellement futurs déboutés et expulsables après un an de reconnaissance.

revue en ligne du réseau TERRA, n° 2, novembre 2007, <http://terra.7zo.net/rubrique124.html>.

1. Sur l'ensemble de ces questions, je renvoie à diverses publications récentes : le dossier « L'Europe des camps. La mise à l'écart des étrangers », *Cultures & Conflits*, op. cit., le dossier « Migrations en Europe : les frontières de la liberté », *Multitudes*, n° 19, (2005) ; également Olivier Le Cour Grandmaison, Gilles Lhuillier et Jérôme Valluy (dir.), *Le Retour des camps ?*, op. cit.

Au long des décennies, l'image dominante de l'exilé s'est donc transformée. Elle a d'abord pris le visage du réfugié, lui-même dévalorisé au fil des ans jusqu'à pouvoir être remis en cause – par exemple, dans les sphères gouvernementales européennes. Celles-ci cherchent à « globaliser » le contrôle des mouvements de population sans distinguer les réfugiés « conventionnels » des autres personnes ayant quitté leur pays¹.

Puis le visage du déplacé interne s'est imposé, deux ou trois fois plus nombreux aujourd'hui que celui du réfugié statutaire. Le déplacé interne et sa réplique institutionnelle *via* le concept de l'« asile interne » sont en constante évolution parce que la mise à distance extrême qu'ils incarnent (laissant les réfugiés potentiels enfermés chez eux) rend invisible la question des réfugiés... ce qui permet l'effondrement silencieux de la solidarité internationale à leur égard.

C'est maintenant le visage du débouté qui émerge et tend à supplanter les problématiques de morts en moins visibles du réfugié et du déplacé interne : le débouté n'est plus qu'un exilé tenu pour clandestin, souvent assimilé, en France, à la catégorie des sans-papiers, plus généralement redéfini et stigmatisé comme migrant clandestin. Ce terme générique criminalise de manière indistincte tout déplacement des personnes indésirables à un titre ou à un autre.

Mais si les réfugiés, déplacés et déboutés représentent trois identités catégorielle successivement dominantes de l'exil, des années 1950 à nos jours, ces classifications peuvent être aussi revêtues par la même personne en quelques années ou en

1. C'est ce que montre aussi la création en 2005 de Frontex, l'agence européenne pour le contrôle des frontières européennes. Dotée de moyens financiers, logistiques et humains importants, Frontex intervient déjà en Méditerranée et envisage d'autres interventions sur les frontières orientales de l'Europe, celles des Balkans occidentaux et les principaux aéroports internationaux (*Le Monde*, 5 septembre 2006). Elle incarne à elle seule le consensus européen dans la consolidation d'un « mur » européen à géométrie variable : le territoire Europe se crée ainsi en produisant de la violence à ses marges.

quelques mois au cours de ses déplacements. Certaines vies parcourent ces identités assignées selon le principe des vases communicants entre catégories et régions du monde. Par exemple, un *déplacé* libérien vivant en 2002-2003 (soit au plus fort de la guerre civile opposant Charles Taylor et les rebelles du LURD¹) dans un camp de déplacés internes, à la périphérie de Monrovia, sera un *réfugié* s'il fuit en 2003 vers la Guinée forestière dans un camp du HCR où il aura reçu cette qualification, puis un *clandestin* s'il part en 2005 pour chercher du travail à Conakry, où il retrouvera de nombreux compatriotes vivant dans le quartier des Libériens de la capitale guinéenne. De là, après plusieurs jours passés au fond de la cale d'un cargo, il tentera peut-être l'Europe, à l'entrée de laquelle il sera conduit vers l'une des cent Zapi (« Zone d'attente pour personnes en instance ») que comptent les ports et aéroports de France. Il sera officiellement considéré comme un *maintenu*, avant de pouvoir être enregistré comme *demandeur d'asile* avec neuf chances sur dix de se voir *débouté* de sa demande, que l'agent de l'OFPPRA aura décrétée en quelques instants « manifestement infondée ». Il sera alors reconduit à la frontière et *expulsé* de France, ou bien il sera *retenu* dans un CRA en attendant que les démarches administratives nécessaires à son expulsion soient réglées (ce qui peut prendre des semaines ou des mois), ou encore laissé libre en situation d'irrégulier non expulsable. Il deviendra alors un *sans-papiers*, ce qui est assez proche du statut de *toléré* attribué en Pologne aux personnes dans une situation similaire à la sienne – en général, des Tchétchènes. S'il refait une demande d'asile, il risque fort d'être de nouveau *débouté*, le Libéria n'étant plus considéré comme un pays dangereux depuis les accords de paix de 2004 et la reddition de Taylor. Comment faire comprendre aux employés de l'OFPPRA ou de la CRR que la situation du Libéria en 2007 est chaotique, que les anciennes milices sont devenues des bandes armées prêtes à s'engager pour n'importe quel

1. LURD : Liberian United for Reconciliation and Democracy (Libériens unis pour la réconciliation et la démocratie).

« contrat », que la présence des forces armées de l'ONU représente une soupape fragile dont le départ, prévu depuis 2006 mais reporté de six mois en six mois, risque de provoquer une reprise des violences ?

Un constat s'impose donc aujourd'hui : la gestion des indésirables devient de plus en plus complexe et diversifiée sur le plan de la production lexicale et statistique des catégories identitaires et des espaces qui leur sont associés. Elle mobilise au moins deux forces combinées, l'humanitaire et la policière, comme on le voit dans le traitement des « Subsahariens » au Maroc, plus généralement en Afrique du Nord, où des associations et des ONG ont répondu aux appels d'offres des gouvernements européens et de la Commission européenne pour prendre en charge la rétention des « clandestins » subsahariens, ou pour leur venir en aide dans le cadre de leur rétention – ce qui n'est certes pas la même chose mais participe, bon gré mal gré, du même dispositif de contrôle, tout juste atténué par un « traitement humain du problème ».

L'action humanitaire se trouve ainsi de plus en plus systématiquement non pas « piégée », mais incluse *a priori* dans les stratégies de contrôle des flux migratoires de toutes sortes.

On s'étonnera peut-être de constater que ce chapitre consacré aux chiffres et aux différentes catégories de « populations déplacées » dans le monde ait fait si peu appel à la démographie, aux données quantitatives brutes ou relatives. Celles-ci, notons-le, sont abondamment diffusées et facilement accessibles dans les rapports et sur les sites des agences onusiennes, en particulier dans les rapports du HCR, qui ne sont pas avares de tableaux, de courbes et de graphiques¹. Mais on a vu comment ces données quantitatives sont produites « sur le terrain », avant d'être passées à la moulinette de la production statistique capable de produire des effets de vérité apparemment indiscutables !

En me basant au contraire sur des faits, des conflits et des agressions tirés d'enquêtes de terrain ou d'informations attestées

1. www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/statistics.

de l'actualité de ces dernières années, et mettant en scène les catégories et les principes de qualification des individus, j'ai voulu montrer que ces principes produisent, en même temps que des chiffres, des modalités différentes de reconnaissance, de prise en charge et de rejet. Mon propos est donc clair : tout acte de nommer et dénombrer est un fait politique. Il se fonde sur de simples tautologies, c'est-à-dire sur des circuits fermés de raisonnement où les chiffres ne peuvent que confirmer les définitions arbitraires données *a priori* dans des contextes politiques spécifiques selon « la logique dévastatrice des catégorisations¹ ». De telles définitions ne prennent pas appui sur des cadres scientifiques universels et fixes ; elles n'ont que l'apparence de la rigueur scientifique !

Ainsi, par exemple, comme on l'a vu plus haut, par décision rapidement négociée entre le HCR et le gouvernement pakistanais en novembre 2001, 130 000 Afghans présents « clandestinement » au Pakistan sont passés du jour au lendemain au statut de « réfugiés » dans le seul but de leur faire occuper les camps installés par le HCR à grand renfort de propagande médiatique et restés jusque-là presque vides ! De même, les « régularisations » que les gouvernements européens opèrent parfois à l'égard de leurs « immigrants clandestins » font la démonstration qu'on peut négocier les catégorisations et modifier les statistiques en un temps record² !

L'arbitraire qu'on constate en Europe dans les polémiques actuelles sur les demandeurs d'asile, ou dans la qualification des « réfugiés », des « faux réfugiés » et des « clandestins », on le voit

1. Eleni Varikas, *Les Rebuts du monde*, op. cit.

2. Comme l'ont fait, en 2005, le gouvernement espagnol (qui donna *a posteriori* le statut légal de migrant à près de 600 000 « clandestins ») et, en 2006, le gouvernement italien (qui régularisa 520 000 migrants irréguliers). Serge Weber (*Nouvelle Europe. Nouvelles Migrations. Frontières, intégration, mondialisation*, op. cit., p. 93-96) montre de manière convaincante la pertinence sociologique des régularisations *a posteriori* comme politique publique validant des situations déjà bien « intégrées », à la différence de l'arbitraire et de l'imbroglio irréaliste des « quotas » *a priori* (« immigration choisie ») associés à un traitement à distance des demandes.

également en Guinée, en Angola ou en Australie. Il n'est pas un lieu au monde qui puisse faire référence en matière de juste dénombrement : toute qualification de « réfugié », toute politique d'asile sont des réalités fluctuantes dans l'histoire et dans l'espace. De près ou de loin, elles dépendent essentiellement de l'attitude des puissances dominantes à l'égard des pays qui en sont dépendants, politiquement, militairement ou économiquement.

Ces faits ne sont pas totalement nouveaux. Gérard Noiriel a bien montré le lien qui unit, sur le plan historique, les politiques publiques de contrôle des populations, la situation économique des pays d'accueil et l'évolution du droit d'asile¹. Évoquant la « mondialisation des interdépendances » qui se manifeste depuis les années 1970 et se traduit par une remise en cause des principes du droit d'asile (à l'encontre donc du texte de la convention de Genève de 1951), Noiriel souligne en outre que « jusqu'au milieu des années soixante-dix, [...] un grand nombre de travailleurs étrangers qui auraient pu prétendre au statut de réfugié ne prenaient pas la peine de solliciter cette faveur, sûrs qu'ils étaient de trouver du travail dans les pays industrialisés² ». Par conséquent, si l'économique est bien présent dans la question du droit d'asile, c'est parce que sa crise met « à nu » l'assignation identitaire de travailleurs migrants devenus les premiers sans-emploi. Ils se retrouvent ainsi sans autre attribut social que leur extranéité, leur biographie et l'histoire de leurs rapports au pays d'accueil³. Les seuls droits humains que ces propriétés – les ramenant au statut unique d'*étranger* – soient susceptibles de fonder *in fine* sont ceux qui découlent du droit d'asile. Or, c'est celui-ci qui, remis en cause à son tour, produit aujourd'hui la catégorie de « débouté » et/ou de « migrant clandestin », deux noms d'une même histoire.

1. Gérard Noiriel, *Réfugiés et Sans-Papiers. La République face au droit d'asile XIX^e-XX^e siècle*, op. cit.

2. *Ibid.*, p. 234 (c'est moi qui souligne).

3. Une histoire qui est en l'occurrence, en Europe, très largement coloniale et postcoloniale.

En définitive, de manière contemporaine, la crise économique et les replis idéologiques face à toute culture mondiale font de l'exil une expérience criminalisée et non plus valorisée comme elle a pu l'être à d'autres moments de l'histoire¹. À l'aube du XXI^e siècle, les attitudes xénophobes et identitaires se développent un peu partout, et forment une pression publique qui tend à restreindre le droit d'asile, et à favoriser l'édification des murs et des camps.

Dès lors la question politique des sans-État se pose plus que jamais, même si les termes ont beaucoup changé depuis la création du HCR et la convention de Genève de 1951. Aujourd'hui encore, quelles que soient les catégories juridiques et identitaires dont on les gratifie sur les chemins d'exil, celles et ceux qu'on nomme « réfugiés », « déplacés internes », « refoulés » ou « clandestins » sont toujours renvoyés à la question essentielle de leur citoyenneté, qui seule leur ouvre la voie du « droit d'avoir des droits ». Dans ce cadre, le statut de réfugié conventionnel devient plus rare ; et cela ne signifie pas que les causes réelles de son attribution aient disparu, celles relatives aux violences et au chaos des pays d'origine, comme le montre le cas des deux millions et demi d'Irakiens vivant hors de leur pays et dont la plupart se trouvent sans titre de réfugiés. Ce qui s'est modifié, ce sont les politiques migratoires des pays du Nord, et le contrôle qu'ils exercent sur les pays du Sud (en Afrique, en Amérique latine, au Proche-Orient et en Asie) et sur les personnes qui en sont originaires, quelles que soient les situations de violence, de chaos ou de détresse qui ont provoqué leur départ.

1. On pense, par exemple, aux grandes migrations de peuplement qui, dans la seconde moitié du XIX^e siècle et le début du XX^e, ont amené par dizaines de milliers des Italiens, des Espagnols, des Allemands ou des Polonais vers l'Amérique latine.

Espaces de mobilité

2.

L'encampement aujourd'hui. Un essai d'inventaire

Avec les déplacements de population, les espaces de frontière et les camps forment une réalité mouvante dans l'espace, mais aussi « liquide » dans sa substance – au sens où le sociologue Zygmunt Bauman parle d'une « modernité liquide », instable et incertaine, dans le monde d'aujourd'hui¹. Camps et zones de frontière sont exemplaires jusqu'à l'excès de cette liquidité, voire d'une certaine « plasticité » si l'on s'en tient au sens strict de la matière qui prévaut dans l'édification des camps : tentes, bâches, cuves, etc., faites de toiles plastifiées. Ce sont des espaces de la mobilité. Sas, zone de triage, garage, refuge, enclos, camp : quel rôle jouent-ils dans la régulation des flux de personnes ? Si les sites ouverts et gérés par le HCR et les grandes ONG – camps de réfugiés et de déplacés, camps de regroupement de retournés, zones de transit – forment la matière principale des enquêtes de cette recherche, ils doivent être replacés dans un ensemble plus large d'espaces de confinement et de circulation.

1. Voir Zygmunt Bauman, *Liquid Modernity*, Cambridge, Polity Press, 2002.